



INSTANCE RESPONSABLE
Service de l'aménagement du territoire

INSTANCE DE COORDINATION
Service de l'aménagement du territoire

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES
Office de la culture
Service de l'économie
Service des constructions et des domaines
Toutes les communes

PROBLÉMATIQUE ET ENJEUX

On entend par petit patrimoine tous les objets des sites bâtis et du paysage qui possèdent une valeur historique et culturelle mais qui sont modestes dans leur aspect et leurs dimensions. Par leur nature même, ils sont souvent répétitifs et d'aspect commun, mais ils jouent un rôle important dans la configuration des sites bâtis et du paysage ainsi que du point de vue écologique. On peut citer parmi les catégories les plus connues les croix de finage, les fontaines, les greniers, les bornes, les murs de pierres sèches, etc. Ce patrimoine est particulièrement menacé du fait même de sa modestie. On prête en effet plus d'attention à une construction monumentale qu'à un objet d'aspect commun et qui a souvent la particularité de se fondre dans le paysage ou le site bâti. Ceci est particulièrement vrai pour les murs de pierres sèches, qui font tellement partie intégrante du paysage des Franches-Montagnes qu'on en oublie que ce sont des ouvrages humains.

Durant ces dernières années, de nombreux exemples ont montré la fragilité du petit patrimoine. Des croix de finage sont bousculées par des charrues, des citernes s'écroulent faute d'entretien, les murs de pierres sèches disparaissent au profit d'autres moyens de clôture, les greniers pourrissent quand ils ne sont pas carrément détruits. Ce constat impose de prendre des mesures pour stopper une telle évolution qui constitue un appauvrissement du patrimoine, notamment dans le domaine rural. En plus de la perte patrimoniale et paysagère, la disparition de ces objets est une perte pour la promotion d'un tourisme doux et authentique dans le Canton.

Le petit patrimoine est constitué d'objets qui ont une valeur historique et culturelle et qui contribuent à la qualité urbanistique ou paysagère d'un site urbain ou rural. Il comprend essentiellement les genres d'objets suivants :

- fontaines ;
- puits ;
- citernes ;
- greniers ;
- croix ;
- bornes ;
- murs de pierres sèches ;
- monuments, statues, et autres œuvres d'art ;
- enseignes ;
- monuments d'art funéraire ;
- ruines ;
- anciennes charbonnières ;
- anciens clos (à veaux et à chapons) ;
- ponts et écluses en pierre ;
- etc.



CONCEPTION DIRECTRICE

Art. 3 : 10 Mettre en valeur le cadre de vie urbain et le patrimoine architectural rural, notamment par un aménagement qualitatif des entrées et des centres des localités ainsi que des espaces publics.

Art. 3 : 13 Promouvoir sur l'ensemble du territoire cantonal un tourisme doux et des activités de loisirs, en lien avec la nature, la culture et la santé, par l'aménagement d'équipements et d'infrastructures.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

- 1 Le petit patrimoine doit faire l'objet d'inventaires et de documentation aux fins de protection et de valorisation.
- 2 Le petit patrimoine est explicitement mentionné dans les plans d'aménagement local et il fait l'objet d'une protection communale.

MANDAT DE PLANIFICATION

NIVEAU CANTONAL

Le Service de l'aménagement du territoire veille à ce que les plans d'aménagement locaux prennent en compte la protection des objets qui constituent le petit patrimoine.

L'Office de la culture :

- a) conseille et renseigne les communes sur les démarches documentaires à réaliser à propos du petit patrimoine ;
- b) subventionne les projets d'inventaires réalisés selon les normes admises dans les domaines de la conservation des monuments et de la protection des biens culturels ;
- c) soumet à la commission du patrimoine historique, en vue d'un subventionnement au titre des monuments historiques, les projets qui permettent de conserver ou de restaurer les objets du petit patrimoine.

NIVEAU COMMUNAL

Les communes :

- a) établissent l'inventaire des objets du petit patrimoine situés sur leur territoire ;
- b) portent au plan d'aménagement local les objets du petit patrimoine et assurent leur protection ;
- c) sensibilisent leurs habitants à la valeur sociale et culturelle du petit patrimoine.



RÉFÉRENCES

Berthold M., Prongué B. (dir.) (1988), Répertoire des biens culturels de la République et Canton du Jura, Porrentruy: Office du patrimoine historique.

Gaston et André Imhoff (1996), Les croix du Jura, Develier: Association pour la sauvegarde du patrimoine rural jurassien.

Haas-Crevoiserat H. (1997), Inventaire des bornes (non publié), Porrentruy: République et Canton du Jura, Office du patrimoine historique.

Association pour la sauvegarde des murs de pierres sèches (1997), Les murs de pierres sèches des montagnes jurassiennes, Montfaucon.

C. Bodmer et A. Glaenzer (2003), Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS). Canton du Jura, Berne: Office fédéral des routes (OFROU) et Via Storia.

Association pour la sauvegarde des murs de pierres sèches et Musée d'histoire naturelle de La Chaux-de-Fonds (2009), Murs secs pleins de vie, La Chaux-de-Fonds.